



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRADE/C/WP.7/GE.2/2007/14  
3 septembre 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITÉ DU COMMERCE

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation des produits secs et séchés

Cinquante-quatrième session

Genève, 25-29 juin 2007

**RAPPORT DE LA SECTION SPÉCIALISÉE DE LA NORMALISATION DES  
PRODUITS SECS ET SÉCHÉS SUR SA CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION**

## **Résumé**

### **Normes CEE-ONU révisées/nouvelles**

La Section spécialisée a soumis au Groupe de travail les textes modifiés concernant les tomates séchées, les noisettes en coque, les amandes en coque et les noix en coque pour qu'il les approuve en tant que normes CEE-ONU révisées/nouvelles. La Section a été invitée à établir la version finale de la norme concernant les tomates séchées et à soumettre ses observations avant la fin de juillet 2007. Le texte sur les noix en coque est présenté comme une norme CEE-ONU révisée pour une période d'essai d'un an. La Section est convenue de le réviser à sa prochaine session uniquement du point de vue du tableau des tolérances.

### **Recommandations révisées de la CEE-ONU**

La Section a également recommandé que le Groupe de travail adopte les textes révisés sur les pêches séchées, les amandes de pistaches et les amandes de pistaches pelées pour une période d'essai allant jusqu'à la fin de 2008.

### **Travaux en cours**

Les rapporteurs ont présenté des projets de propositions alignées sur la Norme-cadre révisée. Les délégations ont été invitées à examiner pendant encore une année, en coopération avec leur industrie, les textes sur les amandes blanchies, les noisettes décortiquées, les noix de macadamia en coque et les noix de macadamia décortiquées et à soumettre leurs observations aux rapporteurs et au secrétariat.

### **Échelle colorimétrique pour les noix décortiquées**

La délégation des États-Unis d'Amérique a présenté une proposition. La Section a été invitée à soumettre ses observations avant la fin de juillet 2007.

### **Suspension de travaux en cours**

La Section a recommandé que soient modifiées les priorités relatives aux normes concernant les noix de pécan en coque et les noix de pécan décortiquées ainsi que les arachides en coque et les arachides décortiquées et que les travaux à ce sujet soient suspendus jusqu'à ce que soit appuyée une nouvelle demande pour la reprise des travaux.

### **Norme-cadre**

La Section a révisé le texte de la Norme-cadre et a recommandé au Groupe de travail de l'adopter pour une période d'essai d'un an.

## INTRODUCTION

1. M. Serguei Malanitchev, chef du Groupe des normes agricoles de la Division du commerce et du bois, a ouvert la réunion.
2. La Section spécialisée a décidé d'élire son bureau au début de la session, vu que M. Csaba Gaspar (Hongrie) avait démissionné de son poste de président en 2006 et que le Vice-Président, M. İlhami Koksall (Turquie), ne pouvait assister à la réunion. La Section a élu M. Dorian LaFond (États-Unis d'Amérique) Président et M. Sait Sözümert (Turquie) Vice-Président.
3. Ont participé à la réunion des représentants des pays suivants: Allemagne, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Italie, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie et Turquie.
4. La Commission européenne était également représentée.
5. Le Mexique a participé à la réunion conformément à l'article 11.
6. Un représentant de l'organisation intergouvernementale ci-après a participé à la session: Régime de l'OCDE pour l'application des normes internationales aux fruits et légumes.
7. Les représentants de l'Autriche et de la Bulgarie, qui ne pouvaient participer à la session, s'étaient excusés.

### I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)

Documentation: ECE/TRADE/C/WP.7/GE.2/2007/1

8. Les délégations ont adopté l'ordre du jour provisoire après avoir supprimé l'alinéa *c* du point 5 «Norme CEE-ONU révisée pour les dattes entières» (ECE/TRADE/C/WP.7/GE.2/2006/10/Add.2) à la demande de la Mission de la Tunisie. Les documents ECE/TRADE/C/WP.7/GE.2/2007/2 et ECE/TRADE/C/WP.7/GE.2/2007/5 cités dans l'ordre du jour n'ont pas été présentés.
9. Les documents ci-après ont été ajoutés aux documents soumis sous différents points de l'ordre du jour:

Code	Titre	Source*
INF.1	Examen de recommandations de la CEE-ONU – Noisettes en coque	France (A/F)
INF.2	Proposals to revise UNECE Standards – Hazelnut Kernels	Allemagne (A)
INF.3	Proposals to revise UNECE Standards – Hazelnut Kernels	Turquie (A)
INF.4	List of Authorities	Secrétariat (A)
INF.5	Revision of the Standard Layout for UNECE Standards on Dry and Dried Produce	Secrétariat (A)
INF.6	Application of UNECE Standards	Secrétariat (A)
INF.7	Future Work – Proposal of the delegation of Mexico for a Standard for Whole Dried Chilli Peppers	Mexique (A)
INF.8	Review of UNECE Recommendations – Inshell Almonds	États-Unis (A)
INF.9	Proposals to revise UNECE Standards – Inshell Walnuts	Allemagne (A)
INF.10	Review of UNECE Recommendations – Pistachio Kernels and Peeled Pistachio Kernels	Turquie (A)
INF.11	Revision of the Standard Layout for UNECE Standards on Dry and Dried Produce	Royaume-Uni (A)

\* A = Anglais; F = Français.

## **II. FAITS NOTABLES SURVENUS DEPUIS LA SESSION PRÉCÉDENTE (point 2 de l'ordre du jour)**

### **A. Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et ses organes subsidiaires (point 2 a) de l'ordre du jour)**

Documentation: ECE/TRADE/C/2006/18  
ECE/TRADE/C/WP.7/2006/20

10. Les délégations ont été informées des décisions relatives aux travaux de la Section spécialisée prises par le Comité du commerce à sa première session (document ECE/TRADE/C/2006/18, par. 24 à 27) et par le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles à sa session de novembre 2006 (document ECE/TRADE/C/WP.7/2006/20, par. 10 à 13, 29 à 32, et 42 à 45).

### **B. Autres organisations (point 2 b) de l'ordre du jour)**

11. Le représentant de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a fait état des activités exécutées ou prévues par cette organisation depuis la session de 2006 de la Section spécialisée, précisant que le Régime de l'OCDE pour les fruits et légumes avait publié des brochures explicatives sur les catégories commerciales de melons et les raisins de table. Les brochures sur le kiwi et les concombres ont été adoptées à la fin de 2006 et seront publiées en 2007. Les travaux se poursuivent sur les brochures relatives aux pommes, agrumes, pommes de terre, melons, noisettes, poires, pêches et nectarines, abricots et prunes. Des versions

électroniques des brochures peuvent être téléchargées gratuitement à partir du site Web de l'OCDE ([www.oecd.org/agr/fv](http://www.oecd.org/agr/fv)).

12. Le représentant du Régime de l'OCDE a évoqué les groupes de travail de ce dernier sur les lignes directrices relatives à la formation d'inspecteurs et sur les inspections, l'adoption des directives sur l'analyse des risques et un document sur la réalisation d'examens collégiaux. Le premier examen collégial, sur le système hongrois d'inspection de la qualité, aura lieu à l'automne 2007.

13. Une version révisée de la décision du Conseil de l'OCDE a été adoptée (document C(2006)95). Ce document comprend, en annexe II, les règles de procédure applicables au contrôle de conformité des produits exportés selon le Régime.

14. Le représentant de la Commission européenne (CE) a fourni des renseignements sur la nouvelle réglementation européenne, la réforme de la politique agricole commune et la base de données sur les produits en infraction avec les normes en vigueur sur le marché de l'Union européenne.

### **C. Concentration des travaux sur les normes de qualité des produits agricoles au sein de la CEE (point 2 c) de l'ordre du jour)**

Documentation: ECE/TRADE/C/2006/18/Add.1

15. Le secrétariat a rendu compte des principales activités menées depuis 2006 et présentées lors de la dernière session de la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais de la CEE (document ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2007/11, par. 16 à 23).

### **III. RÉVISION DE LA NORME-CADRE À APPLIQUER AUX NORMES CEE-ONU POUR LES PRODUITS SECS ET SÉCHÉS (point 3 de l'ordre du jour)**

Documentation: ECE/TRADE/C/WP.7/GE.2/2006/10/Add.1

Documents non officiels: INF.5 et INF.11

16. Les délégations ont examiné et adopté les modifications de la Norme-cadre préparées par le Groupe de travail (document INF.5). Le document INF.5 est en réalité une version propre (sans le suivi des modifications) du document ECE/TRADE/C/WP.7/GE.2/2006/10/Add.1. Les participants ont également étudié une proposition de la délégation du Royaume-Uni (document ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2007/11) visant à modifier la partie «VI. Dispositions concernant le marquage». Un certain nombre de modifications ont également été apportées à la suite de la discussion (document INF.5/Rev.1).

17. La Section spécialisée a décidé de modifier la section «II. Dispositions concernant la qualité» en y incluant une nouvelle phrase qui est destinée à maintenir la qualité du produit à toutes les étapes ultérieures à l'exportation et souligne la responsabilité du détenteur du produit tout au long du processus.

18. Étant donné que la maturité ne peut être déterminée pour les produits secs et séchés, les mots «suffisamment mûr» ont été supprimés de la section «II. A. Caractéristiques minimales».

19. La Section spécialisée est convenue de modifier la section «III. Dispositions concernant le calibrage» afin d'indiquer que le calibrage peut être facultatif ou obligatoire selon la nature du produit.

20. À la demande de la délégation française, la Section spécialisée est convenue de débattre à sa prochaine session de la teneur en eau dans le cadre de la section «IV. Dispositions concernant les tolérances».

21. Les délégations ont étudié le paragraphe «C. Présentation» de la section «V. Dispositions concernant la présentation» et sont convenues d'en modifier le texte afin d'indiquer clairement que les agents utilisés pour nettoyer ou traiter la coque devraient être autorisés par la législation pertinente.

22. Certains pays interdisent l'utilisation de codes seuls car cela rend l'identification du fournisseur difficile, ce qui va à l'encontre des dispositions en matière de sécurité alimentaire. Les dispositions d'étiquetage concernant les codes ont été modifiées dans la Norme-cadre.

23. La définition des termes «additifs alimentaires» figurant à l'annexe III a été modifiée de façon à donner une description plus simple du sujet. Il a été décidé que, pour obtenir un descriptif plus élaboré, il conviendrait de se reporter à la définition du Codex Alimentarius. Il a été décidé de même pour le terme «conservateurs».

24. La Section spécialisée a recommandé au Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles d'adopter le texte modifié de la Norme-cadre pour une période d'essai d'un an.

#### **IV. EXAMEN DE RECOMMANDATIONS DE LA CEE-ONU (point 4 de l'ordre du jour)**

##### **A. Amendes en coque (point 4 a) de l'ordre du jour)**

Documentation: ECE/TRADE/C/WP.7/GE.2/2006/10/Add.3

Document non officiel: INF.8

25. À la dernière session de la Section spécialisée, les délégations ont aligné le texte de la Recommandation révisée pour les amendes en coque sur celui de la nouvelle Norme-cadre. La période d'essai a été prolongée afin de permettre à l'industrie de tester les nouvelles modifications apportées au tableau des tolérances.

26. La Section spécialisée a examiné les propositions du Groupe de travail sur la base du texte de la Recommandation révisée pour les amendes en coque. S'appuyant sur l'expérience acquise durant la période d'essai, elle a apporté quelques modifications au tableau des tolérances.

27. La Section a recommandé de soumettre le texte modifié au Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles pour qu'il l'adopte comme une nouvelle norme.

**B. Amandes de pistaches et amandes de pistaches pelées (point 4 b) de l'ordre du jour)**

Documentation: Document non officiel: INF.10

28. Le Groupe de travail composé des États-Unis d'Amérique, de l'Italie et de la Turquie (rapporteur) a présenté cette recommandation alignée sur la nouvelle Norme-cadre.
29. La Section spécialisée a étudié les propositions de la délégation turque visant à modifier la Norme-cadre. À la demande de la délégation américaine, notant que la section «C. Classification» de la Disposition concernant la qualité n'était pas utilisée par l'industrie pour le produit en question, la Section spécialisée a décidé de la soumettre à une période d'essai.
30. La Section spécialisée a recommandé que le texte modifié (document INF.10/Rev.1) soit soumis au Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles afin qu'il l'approuve en tant que recommandation pour une utilisation à l'essai jusqu'en 2008.

**C. Tomates séchées (point 4 c) de l'ordre du jour)**

Documentation: ECE/TRADE/C/WP.7/GE.2/2007/3

31. À la dernière session de la Section spécialisée, les délégations ont demandé au Groupe de travail (États-Unis d'Amérique (rapporteur) et Italie) de présenter cette recommandation alignée sur la nouvelle Norme-cadre.
32. La Section spécialisée a étudié les propositions du Groupe de travail sur la base du texte de la Recommandation révisée pour les tomates séchées.
33. Pour faire suite à la proposition de délégations, les définitions de la présentation et des tailles ont été déplacées de la section «III. Dispositions concernant le calibrage» à la section «I. Définition du produit». Afin de tenir compte de la présence du nouveau produit «tomates cerises entières» sur le marché, une nouvelle catégorie «entières» a été ajoutée à la liste des types commerciaux.
34. Des délégations s'étant inquiétées du risque de développement d'une activité microbiologique sur les tomates séchées à forte teneur en eau, il a été décidé d'inclure une note de bas de page dans la section «II. C. Teneur en eau» afin de recommander que le produit soit traité pour éviter cette activité. En outre, la section «VI. D. Caractéristiques commerciales» a été modifiée de manière à indiquer que la rubrique «Teneur en eau/désignation» est obligatoire pour les produits à forte teneur en eau.
35. S'appuyant sur les résultats de la période d'essai, la Section spécialisée a apporté quelques modifications au tableau des tolérances: les rubriques «Défauts superficiels» et «Changement de couleur» ont été regroupées en une seule et une tolérance a été définie pour la fermentation.
36. D'autres modifications ont été apportées pour aligner le texte sur celui de la Norme-cadre révisée.
37. La Section spécialisée a décidé de mettre à profit la procédure intersessions pour finaliser la norme. Les participants ont été invités à envoyer leurs observations au secrétariat et au

rapporteur avant la fin du mois de juillet. Le texte modifié devrait alors être présenté au Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles pour qu'il l'adopte en tant que nouvelle norme.

#### **D. Noisettes en coque (point 4 d) de l'ordre du jour)**

Documentation: ECE/TRADE/C/WP.7/GE.2/2006/10/Add.4

Document non officiel: INF.1

38. La délégation allemande a présenté cette recommandation alignée sur la nouvelle Norme-cadre.

39. La Section spécialisée a étudié les propositions visant à modifier la section «II. A. Caractéristiques minimales». En conséquence, la définition du concept «suffisamment développée» a été divisée en deux, une des définitions précisant que les amandes doivent remplir au moins 50 % de la coque, et il n'y est plus fait référence aux amandes ratatinées ou racornies. Une nouvelle catégorie a été créée pour les amandes «non séchées» qui précise que doivent être exclues les amandes comportant des parties desséchées ou dures touchant plus de 25 % de la surface.

40. Les délégations ont examiné en détail les différentes propositions visant à modifier la section «III. Dispositions concernant le calibrage». La Section spécialisée est convenue que le calibrage des noisettes en coque devrait être obligatoire pour la catégorie «Extra» et pour la catégorie I, mais facultatif pour la catégorie II. Cette décision a été prise en vue de maintenir la qualité du produit mis sur le marché mais aussi pour ne pas nuire à la souplesse des échanges concernant les noisettes en coque non homogènes destinées à la transformation industrielle.

41. S'appuyant sur l'expérience acquise pendant la période d'essai, la Section spécialisée a apporté quelques modifications aux tolérances admises, retenant la notion «noisettes moisies, rances, endommagées par des parasites, atteintes de pourriture ou altérées» sans variante donnant une valeur séparée pour les noisettes moisies.

42. Les délégués ont été invités à soumettre leurs observations relatives à la section «IV. Dispositions concernant les tolérances», ligne «a) Tolérances totales», avant la fin de juillet 2007 afin de pouvoir tenir des consultations avec leur industrie et avant de parvenir à un consensus.

43. D'autres modifications ont été apportées pour aligner le texte sur celui de la Norme-cadre révisée.

44. La Section spécialisée a décidé de proposer au Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles d'adopter ce texte révisé en tant que Norme CEE-ONU révisée pour les noisettes en coque.

## **V. PROPOSITIONS DE RÉVISION DE NORMES CEE-ONU (point 5 de l'ordre du jour)**

### **A. Noisettes décortiquées (point 5 a) de l'ordre du jour)**

Documentation: ECE/TRADE/C/WP.7/GE.2/2007/4  
Documents informels: INF.2 et INF.3

45. La délégation turque a présenté une version révisée de la norme pour les noisettes décortiquées (document INF.3), alignée sur la nouvelle Norme-cadre afin de faciliter l'élaboration d'une brochure explicative.

46. La Section spécialisée a demandé au Groupe de travail composé de l'Allemagne, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la France et de la Turquie (rapporteur) de finaliser le texte. La question concernant la possibilité d'inclure «récolte ancienne» dans les notes figurant au bas du tableau des tolérances dans la section «IV. Dispositions concernant les tolérances» demande à être clarifiée. La définition du produit et la section «IV. B. Tolérances pour le calibre» seront également réexaminées à la prochaine session de la Section spécialisée.

47. La Section spécialisée a décidé de considérer le texte révisé comme une activité en cours pendant une année supplémentaire.

### **B. Noix en coque (point 5 b) de l'ordre du jour)**

Documentation: ECE/TRADE/C/WP.7/GE.2/2007/5  
Document informel: INF.9

48. Le Groupe de travail composé de l'Allemagne (rapporteur), des États-Unis d'Amérique, de la France et de l'Italie a rendu compte du texte modifié (document INF.9). La délégation allemande a présenté cette recommandation alignée sur la nouvelle Norme-cadre.

49. La Section spécialisée a décidé de modifier le texte de la norme en supprimant de la section «I. Définition du produit» la définition faisant une distinction entre les noix fraîches et les noix sèches.

50. Le développement du cerneau a fait l'objet de discussions approfondies et la section «II. Caractéristiques minimales» a été modifiée de manière à spécifier que le cerneau doit être suffisamment développé et remplir au moins 50 % de la coque. Une nouvelle catégorie a été créée pour les cerneaux desséchés, qui précise que doivent être exclus les cerneaux comportant des parties desséchées ou dures touchant plus de 25 % de la surface.

51. Le tableau des tolérances a été modifié de manière à donner des valeurs plus élevées au regard des rubriques «Tolérances totales pour les caractéristiques minimales» et «Noix insuffisamment développées ou creuses» compte tenu de la décision de supprimer de la section «IV. A. Tolérances de qualité» la phrase «Dans le calcul des tolérances, quelle que soit la catégorie, deux noix à demi creuses ou quatre noix au quart creuses sont comptées pour une noix creuse».

52. Après avoir examiné la section «V. C. Présentation», les délégations sont convenues d'en modifier le texte de manière à préciser que les agents utilisés pour nettoyer ou traiter les noix en coque devraient être autorisés par la législation sous réserve qu'ils n'affectent pas le cerneau.

53. Les délégations ont modifié la section «VI. D. Caractéristiques commerciales» de manière à préciser que la rubrique «Année de la récolte» devient facultative pour toutes les catégories. Elles ont également aligné le texte de la norme sur celui de la Norme-cadre révisée.

54. La délégation des États-Unis d'Amérique a présenté une échelle colorimétrique révisée pour les cerneaux de noix. La Section spécialisée a été invitée à adresser ses observations au rapporteur avant la fin de juillet 2007.

55. La Section spécialisée a décidé de proposer au Groupe de travail d'adopter ce texte en tant que norme CEE-ONU révisée pour les noix en coque pour une période d'essai d'un an. La Section spécialisée est convenue de n'en réviser que le tableau des tolérances à sa prochaine session.

### **C. Dattes entières (point 5 c) de l'ordre du jour)**

Documentation: ECE/TRADE/C/WP.7/GE.2/2006/10/Add.2

56. À la demande de la Mission de la Tunisie, ce point a été supprimé de l'ordre du jour.

## **VI. PROJET DE NOUVELLES NORMES CEE-ONU (point 6 de l'ordre du jour)**

### **A. Amandes blanchies (point 6 a) de l'ordre du jour)**

Documentation: ECE/TRADE/C/WP.7/GE.2/2007/6

57. Le Groupe de travail (Espagne (rapporteur) et États-Unis d'Amérique) a rendu compte des observations reçues des délégations et d'experts de l'industrie et a présenté le texte de la norme aligné sur celui de la nouvelle Norme-cadre.

58. Sur la base de l'expérience acquise au cours de la période d'essai, la Section spécialisée a apporté quelques modifications au tableau des tolérances. Les valeurs correspondant aux tolérances admises pour les «amandes rances ou endommagées par des parasites, pourries ou altérées» et les «amandes avec gomme, taches brunes, défauts superficiels et altérations de la couleur» ont été augmentées.

59. La Section a passé en revue les différents avis exprimés au sujet de l'inclusion de la rubrique «Morceaux» dans le tableau des tolérances. Il a été décidé que le tableau des tolérances ainsi que la section «IV. B. Tolérances de calibre» seraient mis entre parenthèses et réexaminés à la prochaine session.

60. Le texte de la norme a été amendé de manière à être aligné sur celui de la Norme-cadre révisée. Toutes les délégations ont été invitées à l'étudier pendant une année supplémentaire, en coopération avec les professionnels de leur pays, et à faire parvenir leurs observations au rapporteur.

**B. Pêches séchées (point 6 b) de l'ordre du jour)**

Documentation: ECE/TRADE/C/WP.7/GE.2/2007/7

61. Le rapporteur du Groupe de travail (États-Unis d'Amérique) a présenté le texte de la norme aligné sur celui de la nouvelle Norme-cadre.

62. La Section spécialisée a décidé de modifier le texte de la norme, supprimant l'annexe I. Par ailleurs, la section «VI. D. Caractéristiques commerciales» a été modifiée de manière à préciser que la rubrique «Teneur en eau» est obligatoire pour les produits à forte teneur en eau. Le texte de la norme a été aligné sur celui de la Norme-cadre révisée.

63. La Section spécialisée a décidé de soumettre à l'approbation du Groupe de travail la proposition de norme pour les pêches séchées en tant que recommandation pour l'utilisation d'une nouvelle norme CEE-ONU pour une période d'essai d'un an.

**C. Noix de macadamia en coque et noix de macadamia décortiquées (point 6 c) de l'ordre du jour)**

Documentation: ECE/TRADE/C/WP.7/GE.2/2007/8  
ECE/TRADE/C/WP.7/GE.2/2007/9

64. Le rapporteur du Groupe spécial (États-Unis d'Amérique) a rendu compte des observations reçues des délégations et des experts de la branche et a présenté le texte de la norme aligné sur celui de la nouvelle Norme-cadre.

65. Le rapporteur a annoncé avoir reçu des observations de l'Australie, du Brésil, de l'Indonésie, du Kenya et de la Nouvelle-Zélande sur la norme concernant les noix de macadamia en coque. Il a également indiqué que l'Allemagne, l'Australie, le Brésil et le Kenya avaient fait des observations sur la norme pour les noix de macadamia décortiquées.

66. Le texte de la norme pour les noix de macadamia en coque a été modifié et aligné sur celui de la Norme-cadre révisée. La délégation polonaise a retiré ses réserves au sujet de la tolérance admise pour les moisissures. La Section spécialisée a par ailleurs demandé que soit supprimée l'utilisation de décimales dans la section «III. Dispositions concernant le calibrage» de manière à faciliter l'utilisation de la norme.

67. Le texte de la norme pour les noix de macadamia décortiquées a été aligné sur celui de la Norme-cadre révisée. Les délégations ont recommandé que soit révisé le texte de la section «I. Définition du produit», celui-ci étant également distribué en morceaux, ce qui pourrait être contraire aux caractéristiques minimales. La section «V. Dispositions concernant la présentation» a été mise entre parenthèses et sera réexaminée à la prochaine session.

68. La Section spécialisée a confirmé que son but était d'achever l'élaboration de ces normes en 2008 puis d'en soumettre les textes au Groupe de travail en tant que nouvelles recommandations pour une période d'essai allant jusqu'à la fin de 2009.

**D. Noix de pécan en coque et noix de pécan décortiquées (point 6 d) de l'ordre du jour)**

Documentation: ECE/TRADE/C/WP.7/GE.2/2007/10  
ECE/TRADE/C/WP.7/GE.2/2007/11

69. Le rapporteur du Groupe de travail (États-Unis d'Amérique) a présenté les textes des deux normes alignés sur ceux de la nouvelle Norme-cadre. Il a expliqué que le volume des échanges commerciaux concernant les noix de pécan en coque et les noix de pécan décortiquées était relativement faible et suggéré que la Section suspende ses travaux sur ces propositions. En conséquence, la Section spécialisée a recommandé que soient modifiées les priorités relatives à ces normes et que ses travaux à ce sujet soient suspendus jusqu'à ce que soit appuyée une nouvelle demande pour la reprise des travaux ou au cas où le volume des échanges augmenterait.

**E. Arachides en coque et arachides décortiquées (point 6 e) de l'ordre du jour)**

Documentation: ECE/TRADE/C/WP.7/GE.2/2007/12  
ECE/TRADE/C/WP.7/GE.2/2007/13

70. Le rapporteur du Groupe de travail (États-Unis d'Amérique) a indiqué que les normes existantes du Codex pour les arachides en coque et les arachides décortiquées étaient bien établies sur le marché et suggéré que la Section suspende ses travaux sur ces propositions. Par conséquent, la Section spécialisée a recommandé que soient modifiées les priorités relatives à ces normes et que ses travaux sur cette question soient suspendus jusqu'à ce que soit appuyée une nouvelle demande pour la reprise des travaux.

71. La délégation allemande a annoncé qu'elle ferait part de cette décision à l'Association européenne des fruits à coque et aux experts de la branche. Les observations recueillies seront communiquées à la Section spécialisée à sa session de 2008.

**VII. TRAVAUX SUR LE PLAN D'ÉCHANTILLONNAGE DANS LE CONTEXTE DU RÉGIME DE L'OCDE (point 7 de l'ordre du jour)**

72. Ce point n'a pas été examiné. Les participants ont demandé aux représentants du régime de l'OCDE d'informer la Section spécialisée, à sa prochaine session, des progrès accomplis dans ce domaine.

**VIII. LISTE DES AUTORITÉS (point 8 de l'ordre du jour)**

Documentation: Document informel: INF.4

73. Le secrétariat a présenté un projet de liste actualisée des autorités qui est affiché sur le site Web de la CEE [www.unece.org/trade/agr](http://www.unece.org/trade/agr).

**IX. APPLICATION DES NORMES CEE-ONU (point 9 de l'ordre du jour)**

Documentation: Document informel: INF.6

74. À la suite d'une décision du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles, le secrétariat a présenté un projet de questionnaire destiné à recueillir des informations sur l'application des normes CEE dans les pays. Ce questionnaire, qui sera adressé aux pays tous les deux ans, permettra d'obtenir des renseignements sur l'utilisation faite dans la pratique des normes CEE-ONU, qu'elles soient obligatoires ou non.

## **X. RENFORCEMENT DES TRAVAUX DE LA SECTION (point 10 de l'ordre du jour)**

Documentation: ECE/TRADE/C/WP.7/2007/19/Rev.1

75. Les délégations ont pris note des résultats de l'enquête de 2005 sur les travaux du Groupe de travail et de ses sections spécialisées, résumés dans le document ECE/TRADE/C/WP.7/2006/19/Rev.1.

## **XI. ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (point 11 de l'ordre du jour)**

76. Le secrétariat a présenté un compte rendu du cours international de formation organisé par la Slovaquie, en collaboration avec l'OCDE et la CEE, à Mojmírovce, du 18 au 20 juin 2007 avec, au programme, des exposés sur l'application des normes de qualité, les services d'inspection et l'interprétation des normes et une visite technique à des cultivateurs.

## **XII. QUESTIONS DIVERSES (point 12 de l'ordre du jour)**

77. Aucune observation n'a été formulée sous ce point de l'ordre du jour.

## **XIII. TRAVAUX FUTURS (point 13 de l'ordre du jour)**

Documentation: Document informel: INF.7

78. La délégation mexicaine a présenté une proposition de nouvelle norme CEE-ONU pour les piments secs (document INF.7). La Section spécialisée a décidé de recommander au Groupe de travail d'approuver la mise en chantier de travaux sur la nouvelle norme.

79. La Section spécialisée a demandé au Groupe de travail composé de l'Espagne, de la Hongrie et du Mexique (rapporteur) d'aligner le texte sur celui de la nouvelle Norme-cadre et de le soumettre sous la forme d'un projet de proposition de nouvelle norme CEE-ONU à sa prochaine session. Le Groupe de travail a également été prié de rassembler des photographies du produit en vue de l'élaboration d'une brochure explicative.

80. La Section spécialisée a proposé que ses travaux futurs portent sur les points énoncés dans le projet d'ordre du jour provisoire de la session de 2008 reproduit en annexe au présent rapport.

81. Les autres questions énumérées ci-dessous pourraient également être examinées:

- a) Évaluation de l'application des normes CEE-ONU;
- b) Échange d'informations sur les systèmes nationaux d'application des normes de qualité des produits agricoles;
- c) Normes relatives aux noix de pécan en coque et aux noix de pécan décortiquées;
- d) Normes relatives aux arachides en coque et aux arachides décortiquées.

82. Les dates de la prochaine session de la Section spécialisée ont été fixées à titre provisoire du 23 au 27 juin 2008.

83. Les demandes d'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour devront être communiquées au secrétariat douze semaines au moins avant la prochaine session. La date limite pour la présentation des documents a été fixée au 28 mars 2008.

**XIV. ÉLECTION DU BUREAU (point 14 de l'ordre du jour)**

84. La Section spécialisée a élu M. Dorian LaFond (États-Unis d'Amérique) Président et M. Sait Sözümert (Turquie) Vice-Président.

**XV. ADOPTION DU RAPPORT (point 15 de l'ordre du jour)**

85. La Section spécialisée a adopté son rapport.

**Annexe**

**PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE  
LA CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION, 2008**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Faits notables survenus depuis la session précédente:
  - a) CEE-ONU et ses organes subsidiaires;
  - b) Autres organisations.
3. Révision de la Norme-cadre CEE-ONU pour les produits secs et séchés (période d'essai jusqu'en novembre 2008).
4. Examen de recommandations de la CEE-ONU:
  - a) Amandes de pistaches et amandes de pistaches pelées (période d'essai jusqu'en novembre 2008);
  - b) Pêches séchées (période d'essai jusqu'en novembre 2008).
5. Propositions de révision de normes CEE-ONU:
  - a) Noisettes décortiquées;
  - b) Noix en coque (période d'essai jusqu'en novembre 2008).
6. Projet de nouvelles normes CEE-ONU:
  - a) Amandes blanchies;
  - b) Noix de macadamia en coque et noix de macadamia décortiquées;
  - c) Piments secs.
7. Brochure explicative pour les noix en coque et les cerneaux de noix.
8. Travaux sur le plan d'échantillonnage dans le contexte du régime de l'OCDE.
9. Liste des autorités.
10. Questions diverses.
11. Travaux futurs.
12. Élection du Bureau.
13. Adoption du rapport.

-----